

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 octobre 2010
(convocation du 11 octobre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10 h 10
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25
M. AMBRY Stéphan à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Pôle intermodal de Bordeaux Saint-Jean
□ Avenant n°2 à la convention du 26 novembre 2004
□ relative à la réalisation et au financement du pôle intermodal de Bordeaux Saint-Jean
□ Approbation - Autorisation.

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le pôle intermodal Saint-Jean a été retenu comme une des principales opérations du contrat d'agglomération 2000-2006. Il est inscrit dans le programme 222 visant au développement d'un système intermodal innovant et performant.

Cette opération partenariale associe aux côtés de la Communauté urbaine de Bordeaux, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la SNCF et l'Europe.

Par délibération en date du 19 novembre 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a retenu le principe de sa participation financière à la réalisation du pôle intermodal de Bordeaux Saint-Jean pour un montant de 3 976 960 € HT correspondant à 18,85% du montant global de l'opération.

Les répartitions financières entre les différents partenaires que sont la Communauté urbaine de Bordeaux, le Conseil Régional, le Conseil Général et la SNCF étaient définies sur la base d'une participation attendue de l'Union Européenne de 43,85%.

Le plan de financement du projet approuvé s'établissait comme suit :

Partenaires	Montant en € HT	% pour information
EUROPE	9.251.480	43,85
CUB	3.976.960	18,85
REGION AQUITAINE	3.079.200	14,60
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	3.079.200	14,60
SNCF	1.711.160	8,10
TOTAL	21.098.000	100,00

Par lettre du Préfet de la Gironde en date du 12 septembre 2005, les maîtres d'ouvrage de l'opération ont été informés que, compte tenu des disponibilités financières et des arbitrages opérés, le taux de participation de l'Europe au projet de pôle d'échanges de Bordeaux Saint-Jean serait ramené à 25% des dépenses.

En conséquence il a été proposé, par délibération du 24 mars 2006, un avenant n°1 à la convention du 26 novembre 2004 signée entre les partenaires. Cet avenant n°1 définissait les nouvelles conditions de répartition financière du coût du projet résultant de la moindre participation des fonds FEDER.

Dans cet avenant n°1, les participations financières des partenaires au projet s'établissaient alors conformément à la décomposition suivante :

Partenaires	Montant en € HT	% pour information
EUROPE	5.274.500,00	25,00
CUB	5.312.060,12	25,18
REGION AQUITAINE	4.112.914,28	19,49
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	4.112.914,28	19,49
SNCF	2.285.611,32	10,83
TOTAL	21.098.000,00	100,00

L'opération du pôle intermodal Saint Jean est désormais passée en phase travaux pour les deux maîtres d'ouvrage. Le budget de l'opération mentionné dans la convention du 26 novembre 2004 et son premier avenant du 21 septembre 2006 doit être modifié pour tenir compte :

- de l'actualisation des prix. En effet, la première phase était estimée précédemment sur la base d'études préalables, aux conditions économiques de janvier 1999, sauf pour les travaux des accès du parc de stationnement, évalués en 2002 et les indemnités de reconstitution du bâtiment A, en mars 2003,
- du montant de la subvention FEDER réellement obtenue au titre du programme 2000-2006 compte tenu d'une limitation des dépenses subventionnées aux seuls paiements réalisés jusqu'à fin 2008,
- de l'évolution du coût de l'opération due aux précisions du projet lors des études d'exécution et aux travaux complémentaires induits par des sujétions techniques imprévues,
- du montant de la subvention FEDER complémentaire attendue au titre du programme 2007-2013.

En conséquence, il est proposé, par avenant n°2 à la convention signée entre les partenaires en date du 26 novembre 2004, de définir les nouvelles conditions de répartition du montant du projet résultant de l'actualisation des prix, de la prise en compte de la participation des fonds FEDER réellement obtenus au titre du programme 2000-2006 et attendus au titre du programme 2007-2013 et de l'évolution des coûts liée aux sujétions techniques imprévues.

Conformément à l'article 5.3 et à l'article 5.4 alinéa 4 de la convention précitée, les modalités de financement complémentaire de chaque partenaire ont été redéfinies afin de compenser l'augmentation des coûts.

Dans cet avenant n°2, les participations financières des partenaires au projet s'établissent désormais conformément à la décomposition suivante :

Partenaires	Montant en euros HT (Valeur novembre 2009)	% pour information
EUROPE	6 723 643	21,15
CUB	8 571 517	26,965
REGION AQUITAINE	6 514 836	20,495
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	6 357 598	20
SNCF	3 620 398	11,39
TOTAL	31 787 992	100

Entre l'avenant n°1 et l'avenant n°2, la participation communautaire passe de 5 312 060,12 € HT à 8 571 517 € HT soit un surcoût de 3 259 456,88 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté :

VU le Contrat d'agglomération 2000-2006 et notamment son programme 222.

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2004/08 65 en date du 19 novembre 2004 approuvant les modalités concernant la réalisation et le financement du pôle Saint Jean.

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2006/02 21 en date du 24 mars 2006 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention d'application relative à la réalisation et au financement du pôle Saint Jean.

VU la convention en date du 26 novembre 2004 relative à la réalisation et au financement du Pôle Intermodal Saint Jean, modifiée par avenant n°1 en date du 21 septembre 2006.

ENTENDU le rapport de présentation.

DECIDE

Article 1 : Les modalités concernant la réalisation et la modification du plan de financement du pôle intermodal de Bordeaux Saint-Jean sont approuvées conformément à la répartition suivante :

Partenaires	Montant en euros HT (Valeur novembre 2009)	% pour information
EUROPE	6 723 643	21,15
CUB	8 571 517	26,965
REGION AQUITAINE	6 514 836	20,495
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	6 357 598	20
SNCF	3 620 398	11,39
TOTAL	31 787 992	100

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention d'application en date du 26 novembre 2004 relative à la réalisation et au financement du pôle intermodal de Bordeaux Saint-Jean entre la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la SNCF et notre établissement.

Article 3 : Le montant des dépenses sera imputé sur le budget principal Chapitre 23 Article 2315 8220 – CRB D320 à l'exception des dépenses relatives aux travaux du parking Saint Jean qui seront imputées sur le budget stationnement – Chapitre 23 – Article 2313 8220 – CRB D310

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 NOVEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 4 NOVEMBRE 2010

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. GÉRARD CHAUSSET